

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-22

Objet :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 20 février 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	15
	Absents	12
	Procuration	00
Vote	Pour	15
L'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	15

Date de la convocation	20 Février 2026
Acte rendu exécutoire	
le.....	05 MARS 2026.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	05 MARS 2026.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	05 MARS 2026.....

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents : 12

Mme Geneviève GAMER, M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Neddy NERTOMB, Mme Patricia DANICAN
Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA,
M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Remy SENNEVILLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-8-DE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL.

Réception par le Préfet : 05-03-2026

Publication le : 26-02-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2026 ;

Considérant que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2026.

Article 2 : Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Goyave.

Article 3 : Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la mairie.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.



La Secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-8-DE

Réception par le Préfet : 05-03-2026

Publication le : 26-02-2026

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 20 et propose à un membre de l'assemblée de bien vouloir se porter volontaire afin d'assurer le secrétariat de séance pour permettre la vérification du quorum.

Mme Jacqueline JANGAL se propose pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est nommée secrétaire de séance, et ce, à l'unanimité des membres présents.

Elle procède à l'appel, constate :

- 20 élus présents,
- 00 élu donne pouvoir,
- 07 élus absents,
- 02 sièges vacants.

Étaient présents au début de la séance : 20

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint : Mme Jenifer GÉRAN, Mme Chantal REGENT, M. Luc DONNET, Mme Geneviève GAMER, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE.

Conseillers municipaux : M. Nedly NERTOMB, Mme Patricia DANICAN, M. Lucien JOSEPHINE, M. Philippe TARER, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Hélène NAGAMAN, Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, M. Meddy TOTO, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents : 07

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.

Ces conseillers formant la majorité des membres en exercice, Mme Jacqueline JANGAL constate que le quorum, à l'ouverture de la séance du Conseil municipal, est atteint au nombre de 16 conseillers municipaux. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-8-DE

Réception par le préfet : 05-03-2026

Publication le : 26-02-2026

M. le Maire procède à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour comme suit :

N°	PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS
1	Décès d'un conseiller municipal et procédure de remplacement
2	Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur Michel CATHERINE
3	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2025
4	Retrait de la qualité d'adjoint au Maire de Monsieur Daniel PETRIS et de Monsieur Achille ADONAI
5	Autorisation accordée à M. le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025
6	Décision modificative n°2 au budget primitif 2025
7	Demande d'une garantie d'emprunt de la SIKOA pour la réhabilitation de la résidence BUDAN
8	Approbation du plan de financement des études relatif à la création du cimetière de Morne à Gomme
9	Approbation du compte-rendu financier de clôture relatif à l'opération " <i>Reconstruction de l'Église et du presbytère de Goyave</i> "
10	Adhésion de la Ville à l'association Les Éco Maire pour l'année 2026
11	Adhésion de la Ville à l'ACCD'OM pour l'année 2026
12	Adhésion de la Ville à l'ANEL pour l'année 2026
13	Remise des prix du défilé carnavalesque de Goyave du dimanche 11 janvier 2026
14	Autorisation donnée au SIPS pour la réalisation et la mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et la réalisation des panneaux d'affichage réglementaires pour le compte de la commune de GOYAVE
15	Attribution de subventions aux associations et autres personnes de droit public ou privé
QUESTIONS DIVERSES	

La lecture de l'ordre du jour terminée, il sollicite de l'assemblée délibérante l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

↳ **Approbation du plan de financement relatif au projet TNE vague 2.**

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise les modifications telles que présentées par M. le Maire et valide l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les trente premières minutes de la séance sont consacrées aux questions du public, puis donne la parole à l'auditoire.

La première intervention est celle de Mme Hélène SILMON, qui interroge M. le Maire sur quatre points, à savoir :

- Point 1 : L'avancée des travaux du pont de Ste-Claire
- Point 2 : Les défaillances de l'accueil téléphonique de la mairie
- Point 3 : Les horaires d'ouverture du cimetière
- Point 4 : La présence d'un trou au niveau du parking de l'église

Afin de répondre aux interrogations de Mme Hélène SILMON, M. le Maire sollicite les services concernés comme suit :

- Point 1 : L'avancée des travaux du pont de Sainte-Claire

M. W. GERMAIN, chargé de projet, rappelle qu'il s'agit d'une opération portée par le Conseil départemental, dont les travaux ont débuté au mois de juin 2025.

À ce jour, le chantier est en phase de finalisation. Une intervention de la société EDF, programmée à la fin du mois de janvier 2026, demeure nécessaire préalablement à la réalisation des travaux d'enrobés et de marquage au sol.

Des tests de sécurité seront ensuite effectués avant l'ouverture du pont au public.

- Point 2 : Les défaillances de l'accueil téléphonique de la mairie

Mme J. CALVAIRE, Responsable du Secrétariat général, rappelle que l'agent d'accueil est un agent formé, disposant des compétences et des ressources nécessaires pour répondre aux différentes sollicitations des administrés.

Le service prend bonne note de cette remarque et indique qu'un point de vigilance particulier sera porté sur ce sujet.

Elle précise toutefois que le matériel actuellement mis à la disposition de l'agent ne permet pas la gestion simultanée de deux appels.

- Point 3 : Les horaires d'ouverture du cimetière

Mme M-L. LADIRE, Responsable du pôle AGP, rappelle que le service est particulièrement attentif à la nécessité pour les familles de pouvoir se recueillir sur la sépulture de leurs proches. À ce titre, toutes les dispositions sont mises en œuvre afin d'en assurer la sécurisation.

Elle précise qu'une plaque mentionnant les horaires d'ouverture sera prochainement installée à l'entrée du site.

- Point 4 : Les problèmes de voirie par la présence d'un trou au niveau du parking de l'église

M. P. ARAMINTHE, Responsable du pôle AUE, précise que ce trou ne résulte pas d'une problématique de voirie, mais fait suite à des fouilles de diagnostic archéologique menées par l'INRA dans le cadre du projet d'extension du cimetière.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-8-DE

Réception par le préfet : 05-03-2026

Publication le : 26-02-2026

Ces investigations conditionnent l'obtention des autorisations nécessaires à la poursuite des travaux.

La deuxième intervention émane d'une administrée de la résidence de Bois Sec, qui interroge M. le Maire sur la programmation de travaux concernant le chemin de Ribeau, dont elle souligne l'état particulièrement dégradé et les nombreux dysfonctionnements électriques occasionnant des coupures d'électricité quasi quotidiennes dans ce secteur.

M. W. GERMAIN indique que, s'agissant du chemin de Ribeau, les travaux engagés concernent le renouvellement des caniveaux d'eaux pluviales. Démarrés au mois de novembre, ils ont dû être temporairement interrompus et reprendront prochainement.

Sur le point des dysfonctionnements électriques, il précise que plusieurs accidents ont endommagé les poteaux d'éclairage public installés en 2022, dont l'alimentation souterraine a été fortement dégradée. De nouveaux câbles ont été posés en 2025 et se poursuivent ; toutefois, ces interventions demeurent complexes en raison des aléas météorologiques et des difficultés d'approvisionnement en matériaux.

La troisième intervention est celle de M. Sébastien MICHINEAU, administré de la résidence de Moreau, qui attire l'attention de M. le Maire sur ce qu'il estime être une incohérence quant aux horaires de fonctionnement de l'éclairage public dans ce secteur, indiquant qu'il serait allumé de 13h00 à 1h00 du matin. Il s'interroge, à ce titre, sur la prise en compte des enjeux écologiques.

Il signale également la présence de bornes à incendie, qu'il indique comme étant vides et sollicite des précisions quant à leur entretien et leur bon fonctionnement. Il s'interroge par ailleurs sur les dispositifs que la commune prévoit de mettre en place en cas d'incendie survenant au domicile d'un administré.

M. W. GERMAIN indique que les services n'avaient pas été informés de ce dysfonctionnement de l'éclairage public et que la situation sera signalée au prestataire. Il précise que le dispositif repose sur une horloge astronomique, laquelle détermine les horaires d'allumage et d'extinction. Un simple réglage de cette horloge devrait permettre de remédier à la situation constatée.

M. P. ARAMINTHE indique que la collectivité a procédé, il y a deux semaines, à un diagnostic complet de l'ensemble du parc des bornes à incendie. Une réunion est programmée dans les deux jours avec les services du SDIS et de la CANBT afin de présenter l'état du réseau à l'échelle communale et d'identifier les axes d'amélioration. Il précise que cette compétence a vocation à être exercée par la CANBT ; toutefois, toutes les communes membres n'ayant pas encore délibéré en ce sens, elle demeure, à ce jour, exercée par la commune.

L'objectif de la collectivité est d'établir un état des lieux précis et d'engager rapidement les travaux nécessaires à l'amélioration du réseau.

Concernant la situation évoquée par M. MICHINEAU, M. le Maire rappelle que celle-ci sera traitée dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Il précise qu'une cartographie des hydrants est d'ores et déjà établie, permettant au SDIS d'identifier les dispositifs disponibles et les solutions mobilisables en cas d'absence ou d'indisponibilité d'une borne à incendie. Il prend pour exemple l'incendie survenu sur la commune de Saint-François, lors duquel l'eau de mer a été utilisée en qualité d'hydrant afin de permettre l'intervention des secours.

La quatrième intervention est celle de Mme Ketty CITRONNELLE, habitante de la résidence Budan, qui déplore l'absence de réponse à la pétition adressée à M. le Maire par plusieurs administrés de la résidence. Cette démarche visait à alerter la municipalité sur l'état particulièrement dégradé des voiries ainsi que sur la présence de nombreux véhicules abandonnés dans le secteur.

Elle regrette également que les opérations d'élagage récemment réalisées aient donné lieu à des interventions qu'elle qualifie de particulièrement dommageables, et ce en contradiction avec les objectifs affichés en matière de préservation de l'environnement.

M. le Maire indique que la pétition a bien été prise en considération par la municipalité. Il précise que, suite à la fermeture de la centrale à béton intervenue à la fin de l'année 2025, des instructions ont été données afin de procéder à la commande de sacs de ciment en vue d'engager les travaux nécessaires.

Il ajoute que, dans le cadre du marché à bons de commande actuellement en cours, et en complément des interventions prévues rue du Stade, une demande sera adressée aux services afin d'intégrer également les rues des résidences Budon et Budan au programme des travaux.

Par ailleurs, un effort particulier a été demandé aux services municipaux en matière de propreté, notamment pour assurer un débroussaillage plus régulier du secteur. M. le Maire rappelle toutefois que le civisme de chacun demeure indispensable pour garantir la qualité et la pérennité du cadre de vie.

M. R. LAPULY, Responsable du Service Technique, rappelle que les opérations d'élagage sont réalisées par Routes de Guadeloupe et des professionnels qualifiés, conformément aux règles et bonnes pratiques en vigueur dans ce domaine. Il précise que le Service technique ne procède qu'à des travaux mineurs.

M. le Maire poursuit en précisant qu'une convention de vigilance, conclue entre la ville et l'Office national des forêts, assure un suivi régulier de l'état des arbres situés sur la route départementale 33, en vue de leur préservation.

M. le Maire constate que les trente minutes allouées aux questions du public sont désormais écoulées et propose à l'assemblée délibérante de passer aux points inscrits à l'ordre du jour.

M. B. ZORA souhaitant s'exprimer en début de séance, M. le Maire lui donne ainsi la parole.

M. B. ZORA fait part de son incompréhension concernant la non-concordance entre la feuille d'émargement de la séance et le tableau d'ordre des élus. Il relève que certains élus figurent sur la feuille d'émargement alors même qu'ils n'auraient pas été préalablement installés dans leurs fonctions.

Il sollicite, à ce titre, des précisions et des compléments d'information afin de clarifier cette situation.

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'envoi des convocations à la présente séance, des courriers portant démission de plusieurs conseillers municipaux ont été réceptionnés par les services municipaux.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à celles relatives au remplacement des conseillers municipaux dont le siège devient vacant en cours de mandat, ces démissions entraînent de plein droit l'installation des candidats venant immédiatement après le dernier élu sur la liste concernée lors des dernières élections municipales. Ce mécanisme de remplacement s'opérant automatiquement, sans qu'il soit besoin d'une délibération du Conseil municipal, l'inscription de ce point à l'ordre du jour ne revêt aucun caractère décisionnel.

Toutefois, afin de rendre hommage à la mémoire de Monsieur Michel CATHERINE et de porter officiellement ces éléments à la connaissance de l'assemblée délibérante, il a été jugé opportun d'inscrire cette information à l'ordre du jour de la présente séance.

M. B. ZORA fait part de son étonnement et regrette que ces précisions n'aient pas été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal en ouverture de séance, estimant qu'une telle information préalable aurait permis une meilleure compréhension des éléments exposés.

POINT N° 1	DÉCÈS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET PROCÉDURE DE REMPLACEMENT
-------------------	---------------------------------------------------------------------

Rapporteur : M. Lucien JOSEPHINE, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. Lucien JOSEPHINE expose que suite au décès de Monsieur Michel CATHERINE, Conseiller Municipal, survenu le 24 novembre 2025, Monsieur le Maire déclare la vacance de son poste, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral.

Cet article prévoit que le candidat suivant de la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à siéger en remplacement du conseiller municipal dont le siège devient vacant, quelle qu'en soit la cause.

Conformément à cette procédure, M. Neddy NERTOMB, candidat suivant sur la liste « GOYAVE EN MOUVEMENT » (GEM) déposée à la préfecture est désigné pour occuper le siège vacant qu'il accepte. Il est précisé que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que le conseiller décédé.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michel CATHERINE, ancien Adjoint au Maire et professeur au collège Matéliane à la retraite, était un pilier important de la vie municipale et a apporté tout son dévouement, une implication sans faille, sa rigueur et sa passion pour la ville de Goyave.

C'est sur cet hommage à un homme exceptionnel, qui laissera une empreinte indélébile sur notre ville, que Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal et à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Michel CATHERINE.

En mémoire de M. Michel CATHERINE et à son œuvre pour le territoire, M. le Maire invite les membres de l'assemblée et le public à observer une minute de silence.

Ce point n'appelant aucun vote,

⇒ On passe au point suivant

POINT N° 2	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR MICHEL CATHERINE ET DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE À DÉMISSION		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	20	00	00

Rapporteuse : Mme Jacqueline JANGAL, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Jacqueline JANGAL expose que ce rapport fait l'objet d'un additif et prend donc lecture du rapport initial et de son additif.

Elle énonce que suite au décès de Monsieur Michel CATHERINE survenu le 24 novembre 2025, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Mme Jacqueline JANGAL rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, le décès ou la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Neddy NERTOMB, placé en 25^{ème} position sur la liste « GOYAVE EN MOUVEMENT » (GEM) a accepté de siéger au Conseil municipal. Il a été légalement convoqué à la séance de ce jour et peut par conséquent siéger valablement.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'installation de M. Neddy NERTOMB, en sa qualité de Conseiller municipal de GOYAVE.

Mme Jacqueline JANGAL poursuit en informant que par courrier reçu le 16 janvier 2026, quatre Conseillers municipaux ont adressé une lettre écrite au maire faisant part de leur souhait de démissionner de leurs fonctions :

- Messieurs Antoine SAHAI et Patrick BROCHANT,
- Mesdames Dominique BEDOSSON et Tiphany MELANE.

Leur démission est devenue effective dès leur réception en mairie et ne peut donc plus être retirée. Ces conseillers ne pourront en conséquence plus participer aux réunions du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ces élus étant déterminés sur la base de la liste déposée en préfecture, Mme Patricia DANICAN, placée en 26^{ème} position sur la liste « GOYAVE EN MOUVEMENT » (GEM) et Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, placée en 28^{ème} position ont été légalement convoquées à la séance de ce jour et peuvent par conséquent siéger valablement.

La règle selon laquelle, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un conseiller municipal démissionne il est remplacé automatiquement par le suivant de liste connaît ici une limite : la fin de liste. En effet, tous les candidats de la liste élue ayant déjà été appelés à siéger, il devient impossible de remplacer deux conseillers démissionnaires restant.

Le Conseil municipal est aussi invité à prendre acte de l'installation de Mesdames Patricia DANICAN et Lovely SAINT-MAXIMIN, en qualité de Conseillères municipales de GOYAVE.

Elle précise que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et cette modification sera transmise à M. le Préfet de la région GUADELOUPE.

M. Bernard ZORA relève qu'il aurait été plus simple à la compréhension de l'assemblée que ces précisions soient communiquées en début de séance. Il demande que l'additif lui soit remis.

M. le Maire donne la parole aux nouveaux membres de l'assemblée délibérante.

M. Neddy NERTOMB remercie M. le Maire et salue les membres de l'assemblée. Il exprime le souhait d'accomplir sa mission dans la continuité et avec le même engagement que M. Michel CATHERINE, qu'il considère comme son mentor.

Mme Patricia DANICAN remercie M. le Maire et salue les membres de l'assemblée. Elle espère une continuité du travail débuté en 2020.

M. le Maire précise que les délégations consenties seront transmises par la suite.

Ce point n'appelant plus d'observation particulière,

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-8-DE

Réception par le préfet : 05-03-2026

Publication le : 26-02-2026

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR :

- DE PRENDRE ACTE de l'installation Monsieur Neddy NERTOMB en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Michel CATHERINE, décédé.
- DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur SAHAÏ Antoine.
- DE PRENDRE ACTE de l'installation Madame DANICAN Patricia en qualité de conseillère municipale.
- DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur BROCHANT Patrick.
- DE PRENDRE ACTE de l'installation Madame Lovely SAINT-MAXIMIN en qualité de conseillère municipale.
- D'APPROUVER la mise à jour du tableau du Conseil municipal.
- Les commissions auxquelles les nouveaux conseillers participeront seront définies par délibération au prochain Conseil municipal.

POINT N° 3	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025		
	Voix pour	Voix contre	Abstention (Mme Maryse CITRONNELLE et M. Bernard ZORA)
Adopté à la majorité	18	00	02

Rapporteur : M. Ferdy LOUISY, Maire

Exposé des motifs

M. le Maire expose que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal.

Pour rappel et tel que modifié par la réforme de la publicité des actes locaux (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021), il est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance, et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante » (article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales), par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y a plus d'affichage à la porte de la mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Le projet de procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 a été joint sous forme électronique à la convocation de chaque élu.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à formuler ses observations avant son adoption définitive.

Ce point n'ayant suscité aucune observation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Maryse CITRONNELLE & M. Bernard ZORA) :

- D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2025.
- Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Goyave.
- Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la mairie.

POINT N° 4	RETRAIT DE LA QUALITÉ D'ADJOINT AU MAIRE DE MONSIEUR DANIEL PETRIS ET DE MONSIEUR ACHILLE ADONAI		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à la majorité	18	00	01 (Mme Maryse CITRONNELLE)

Rapporteuse : Mme Nadia CONSTANT, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Nadia CONSTANT expose qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), maire est le seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Ce pouvoir de délégation relève du seul pouvoir discrétionnaire du maire (CE, 5 décembre 1962, Pallard, Rec. 657). Le maire peut ainsi mettre fin à tout moment aux délégations de fonctions qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée « par des motifs étranger à la bonne marche de l'administration municipale » (CE, 11 avril 1973, Nemez, req. n°83844, Rec. 293).

En l'espèce, par une délibération n°2020-10 du 26 mai 2020, Monsieur Daniel PETRIS et M. Achille ADONAI ont, respectivement, été élus au rang de premier et de septième adjoint au Maire. Le Maire leur a attribué à chacun une délégation de fonction et de signature :

- Par un arrêté n°159 du 8 juin 2020 pour Monsieur Daniel PETRIS, en matière d'administration générale, d'intercommunalités et aux ressources humaines.
- Par un arrêté n°196 du 3 juin 2020 pour Monsieur Achille ADONAI, en matière de sports et à l'office municipal de la culture et des sports.

S'agissant de Monsieur Daniel PETRIS, depuis le premier trimestre de 2023, il n'a participé à aucune des 18 séances du Conseil municipal et n'exerce pas effectivement les fonctions relevant de son champ de compétence.

S'agissant de Monsieur Achille ADONAI, depuis le quatrième trimestre de 2022, il n'a participé à aucune des 20 séances du Conseil municipal et n'exerce pas effectivement les fonctions relevant de son champ de compétence.

Par deux arrêtés du 13 janvier 2026, le Maire a été amené à retirer les délégations ainsi accordées en raison à l'atteinte portée au bon fonctionnement de l'administration municipale.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

M. B. ZORA signale une erreur relative au rang attribué à M. Achille ADONAI dans le tableau d'ordre. Il indique par ailleurs qu'il ne prendra pas part au vote afférent à ce point et quitte donc la salle.

Mme M. CITRONNELLE relève une discordance entre l'intitulé du point inscrit à l'ordre du jour, qui mentionne « le retrait de la qualité d'adjoint », et les termes de l'article visé dans le rapport de présentation, lequel fait référence au « retrait de la délégation ».

AR-Préfecture de Basse-Terre
971-219711140-20260305-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05-03-2026

Publication le : 26-02-2026

Elle sollicite, en conséquence, des précisions et la modification du titre du rapport conformément à l'article mentionné.

M. le Maire indique que le retrait des délégations qu'il a consenties à un adjoint au maire implique, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la convocation du Conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien ou le retrait de la qualité d'adjoint.

Il souligne qu'il s'agit d'une obligation résultant des textes en vigueur et non d'une démarche discrétionnaire.

Ce point n'appelant plus d'observation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Maryse CITRONNELLE) :

- Monsieur Daniel PETRIS est démis de sa fonction d'adjoint au Maire.
- Monsieur Achille ADONAI est démis de sa fonction d'adjoint au Maire.
- La présente délibération sera exécutoire : dès sa notification à Monsieur Daniel PETRIS et à Monsieur Achille ADONAI ; dès sa publication et sa transmission au Préfet.
- Le Conseil municipal autorise le Maire de Goyave à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

POINT N° 5	AUTORISATION ACCORDÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à la majorité	18	00	02 (Mme Maryse CITRONNELLE et M. Bernard ZORA)

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} Adjoint au Maire

Exposé des motifs

M. Luc DONNET expose que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour assurer la continuité dans les investissements de la collectivité, l'assemblée est invitée à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 4 710 981 euros (quatre millions sept cent dix mille neuf cent quatre-vingt-un euros) correspondant au quart des crédits d'investissement ouverts au budget primitif de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Autoriser M. le Maire à recourir à cette disposition pour le financement des opérations prioritaires d'investissement.
- Lui permettre de prendre tout acte en ce sens.

M. le Maire rappelle que cette délibération est traditionnellement votée en chaque début d'année afin de permettre à la collectivité d'assurer le paiement des entreprises partenaires.

Ce point n'appelant plus d'observation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Maryse CITRONNELLE & M. Bernard ZORA) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 4 710 981 euros (quatre millions sept cent dix mille neuf cent quatre-vingt-un euros).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recourir à cette disposition pour le financement des opérations prioritaires d'investissement.
- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 6	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025		
Adopté à la majorité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	02 (Mme Maryse CITRONNELLE & M. Bernard ZORA)

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} Adjoint au Maire

Exposé des motifs

M. Luc DONNET précise la réglementation suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-13 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Commune de Goyave,

Vu la délibération n°2025-36 en date du 24 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 de la Commune de Goyave,

Vu la délibération n°2025-88 en date du 10 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 de la Commune de Goyave,

Vu que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il est possible d'effectuer des virements de crédits afin de compléter, d'ajuster les prévisions du budget primitif 2025,

Il est proposé ainsi d'effectuer les opérations suivantes afin de répondre aux régularisations nécessaires en dépenses, dans la section de fonctionnement en imputant les comptes budgétaires suivants :

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-8-DE

Réception par le préfet : 05-03-2026

	NATURE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
« CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE »	611	+ 211 072,60 €	
« ASSURANCES MULTIRISQUES »	6161	+15 000 €	
« TRANSPORT DE PERSONNES EXTERIEURES »	6245	+ 30 000 €	
« TAXES FONCIERES»	63512	+ 37079,58 €	
« AUTRES ATTENUATIONS DE PRODUITS »	739178	+ 19 918,42 €	
« DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS »	6811	+ 74 633,40 €	
« AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES»	73118		+ 387 704 €
INVESTISSEMENT		- €	
-	-	-	
TOTAL DE LA DM N.2		+ 387 704 €	+ 387 704 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Maryse CITRONNELLE & M. Bernard ZORA) :

- D'ADOPTER la nouvelle décision modificative n°2 au budget primitif de l'exercice 2025 selon les écritures ci-dessous équilibrées :

	NATURE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
« CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE »	611	+ 226 088,60 €	
« ASSURANCES MULTIRISQUES »	6161	+15 000 €	
« TRANSPORT DE PERSONNES EXTERIEURES »	6245	+ 30 000 €	
« TAXES FONCIERES»	63512	+ 22 063,58 €	
« AUTRES ATTENUATIONS DE PRODUITS »	739178	+ 19 918,42 €	
« DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS »	6811	+ 74 633,40 €	
« AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES»	60628		+ 387 704 €
INVESTISSEMENT		- €	
-	-	-	
TOTAL DE LA DM N.2		+ 387 704 €	+ 387 704 €

- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 7	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SIKOA POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE BUDAN		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	20	00	00

Rapporteur : M. Neddy NERTOMB, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. Neddy NERTOMB expose que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Budan, composée d'un nombre de 16 logements locatifs sociaux, la SIKOA – SA HLM DE LA GUADELOUPE avait sollicité la ville pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt de la Banque des Territoires n°149047 d'un montant de 429 993 €.

Les travaux de réhabilitation de ce parc portaient sur :

- L'amélioration du confort thermique et acoustique des logements,
- L'amélioration du confort, de l'accessibilité, des économies d'énergie et de la sécurité des logements,
- L'amélioration de la sécurité des bâtis,
- L'embellissement des villas,
- L'aménagement des espaces extérieurs privés.

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté le 27 octobre 2023, la décision d'octroyer une garantie d'emprunt obligatoirement prise par l'assemblée délibérante a été accordée par délibération n°2024-39 du 27 juin 2024 à hauteur de 214 996,50 € en cas de défaillance de la SIKOA, sans bénéfice de discussion.

Cependant au 31 mai 2024, le contrat précité est arrivé à échéance, la SIKOA – SA HLM DE LA GUADELOUPE a de ce fait obtenu un nouveau contrat de prêt auprès de la Banque des Territoires référence n°182342 d'un montant total actualisé de 563 833,09 €.

En ce sens, la SIKOA – SA HLM DE LA GUADELOUPE sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt de la Banque des Territoires n°182342 d'un montant de 563 833,09 € soit une garantie d'emprunt accordée par la Ville de 281 916,45 €.

Bien que cet engagement soit hors bilan, Monsieur Le Maire rappelle la doctrine municipale qui privilégie des garanties d'emprunt aux nouvelles constructions de logement, requérant des niveaux de garantie plus drastiques, pour répondre aux besoins croissants du territoire.

M. le Maire indique qu'un certain nombre de travaux ont été réalisés par la société SIKOA, lesquels ont entraîné une dégradation de la chaussée. Ce constat a été formellement notifié à ladite société afin qu'elle procède aux travaux de remise en état de la voirie.

Il rappelle par ailleurs que l'ensemble des désordres constatés ne saurait être imputé à la Ville. Toutefois, par le biais de la garantie d'emprunt, la collectivité intervient indirectement pour assurer le bon entretien des résidences présentes sur son territoire.

Il souligne de plus la solidarité des membres du Conseil municipal aux habitants de la résidence Budan.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR :

- D'ACCORDER une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de de 563 833,09 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°182342 constitué de 1 Lignes(s) de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principe de 281 916,55 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- DE MANDATER le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 8	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES RELATIF A LA CREATION DU CIMETIERE DE MORNE A GOMME		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à la majorité	19	00	01 (Mme Maryse CITRONNELLE)

Rapporteuse : Mme Chantal REGENT, 3^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme Chantal REGENT expose que l'extension du cimetière du bourg apporte une réponse partielle au besoin d'inhumation du territoire. A ce jour, l'aménagement de cette extension est retardé du fait des contraintes archéologiques. Le prochain calendrier sera fonction des prescriptions archéologiques complémentaires attendues d'ici le mois de février.

La création d'un nouveau cimetière est une procédure longue qu'il convient d'initier au plus tôt. Le site de Morne à Gomme a été retenu et réservé à cette fin dans le plan local d'urbanisme.

La localisation du projet est projetée sur les parcelles AD0540-AD0459-AD0460-AD0461 qui représentent une superficie de 37 342 m².

Les premières étapes vont porter sur la réalisation des études visant à confirmer la faisabilité du projet et l'acquisition du foncier.

Le montant global des études est estimé à 400 000 € avec un prévisionnel de consommation à 60 000 euros en 2026.

Sans être exhaustif, les études vont porter sur les expertises topographique, géotechnique, hydrogéologique, de programmation et de conception.

Afin d'accompagner la ville dans cette démarche, l'Agence Française de Développement a répondu favorablement à la demande de subvention en accordant à la Ville un montant total de 60 000 euros pour l'engagement de ces études de définition de projet.

Dans l'attente de nouveaux co-financements, le plan de financement relatif à ces études se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Etudes	400 000,00	Agence française de développement	60 000,00	15 %
		Commune de GOYAVE	340 000,00	85 %
TOTAL	400 000,00	TOTAL	400 000,00	100 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du plan de financement des études relatif à la création du cimetière de Morne-à-Gomme.

M. le Maire indique que l'obtention de subventions contribue à préserver les capacités financières de la commune et lui permet d'engager d'autres opérations d'investissement.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Maryse CITRONNELLE) :

- D'APPROUVER le plan de financement relatif aux études liées à la création du cimetière de Morne à Gomme, comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Etudes	400 000,00	Agence française de développement	60 000,00	15 %
		Commune de GOYAVE	340 000,00	85 %
TOTAL	400 000,00	TOTAL	400 000,00	100 %

- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 9	APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE CLOTURE RELATIF A L'OPÉRATION "RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTERE DE GOYAVE"		
Adopté à la majorité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	01 (M. Bernard ZORA)

Rapporteuse : Mme Geneviève GAMER, 5^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme Geneviève GAMER expose que la Commune de Goyave s'est lancée dans une opération de réhabilitation des plus anciens bâtiments qui sont sur son territoire. Dans ce cadre, un diagnostic de vulnérabilité a été réalisé par le Cabinet DOM ETUDES BTP en début d'année 2012 sur l'Église St Anne du Bourg.

Les principaux problèmes diagnostiqués sur ces bâtiments portent sur la faiblesse des normes parasismiques en vigueur (règles PS 92) et notamment :

- Pour l'église :
 - ✓ Irrégularité en plan et en élévation,
 - ✓ Absence de joint de dilatation,
 - ✓ Mauvaise qualité du béton,
 - ✓ Éléments porteurs principaux fortement endommagés (pieds de poteaux),
 - ✓ Enrobage des aciers quasiment nul,
 - ✓ Éléments porteurs principaux fissurés.
- Pour le presbytère :
 - ✓ État de dégradation non négligeable (vétusté, usure, humidité, moisissures, termites, effet agressif de l'air marin)

Aussi, la Commune a pris la décision de procéder à la démolition/reconstruction de l'Église et du presbytère sur le site de l'ancien presbytère aujourd'hui démoli. Elle a ainsi confié au groupement SEMAG/CED, par convention de mandat notifié le 09 juillet 2013, le soin de réaliser cette opération.

Dans ce cadre, la SEMAG a fait parvenir à la Ville un compte-rendu financier de clôture présentant une description opérationnelle et financière de l'avancement de l'opération "Reconstruction de l'Église et du presbytère de Goyave".

En vue de la clôture de l'opération, un bilan financier est proposé :

	Montant HT	Montant TTC
Montant global	3 073 285,98 €	3 313 932,86 €

Il convient donc d'approuver ce bilan définitif.

La participation de la Ville à l'opération est la suivante :

	Dernier bilan approuvé 2021	Nouveau bilan à approuver	Différentiel
Participation Ville €TTC	3 421 806,93 €	3 313 932,86 €	-107 874,07 €

L'arrêté des comptes conclut à une trésorerie négative de 12 546.93 €TTC.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du compte-rendu financier de clôture relatif à l'opération "Reconstruction de l'Église et du presbytère de Goyave".

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

M. le Maire rappelle que l'église et le presbytère sont opérationnels et félicite le travail effectué par l'élu en charge.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) :

- D'APPROUVER le compte-rendu financier de clôture relatif à l'opération " Reconstruction de l'Église et du presbytère de Goyave".
- D'APPROUVER le bilan financier de l'opération, d'un montant de 3 313 932.86 TTC et donc d'autoriser les opérations conformes à ce bilan.
- D'APPROUVER la participation finale de la Ville à l'opération, d'un montant de 3 313 932.86 € TTC.
- D'ACTER qu'un montant de 12 546.93 € reste à régler à la SEMAG.
- DE DONNER quitus définitif à la SEMAG pour la gestion de l'opération " Reconstruction de l'Église et du presbytère de Goyave.
- DE CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

POINT N° 10	ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION « LES ÉCO-MAIRES » POUR L'ANNÉE 2026		
Adopté à la majorité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	01 (Mme Maryse CITRONNELLE)

Rapporteure : Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, 7^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE expose que l'association Les Eco Maires «Association Nationale des Maires et des Élus locaux pour l'Environnement et le Développement Durable» fondée en 1989 a pour objet de promouvoir les meilleures initiatives locales en faveur de l'environnement et du développement durable et à encourager tous types d'action dans le sens d'une amélioration de l'environnement.

L'association organise des conférences, des séminaires, des commissions, des formations à destination des élus et de leurs techniciens. Elle publie des guides et des méthodologies, diffuse par tous moyens ses travaux, met en réseau et en relation avec des collectivités locales pour débattre et échanger. Elle accompagne les collectivités locales dans la mise en œuvre de politiques locales.

Pour bénéficier de l'apport de ce réseau national, il est proposé d'adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 690.75 €.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de participer aux initiatives et activités organisées par cette association, il est proposé au Conseil municipal de :

AR-Préfecture de Basse-Terre - Assemblée exécutive - Les Eco-Maires pour l'année 2026 ;

971-219711140-20260305-8-DE

Réception par le préfet : 05-03-2026

Publication le : 26-02-2026

- Approuver le versement de la cotisation fixée pour cette année à la somme de 690,75 €.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Maryse CITRONNELLE) :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville à l'association « Les Eco-Maires » pour l'année 2026.
- D'ACQUITTER la cotisation d'un montant de 690.75 € correspondant à cette adhésion pour l'année 2026.
- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 11	ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ACCD'OM « ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER » POUR L'ANNÉE 2026		
Adopté à la majorité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	01 (Mme Maryse CITRONNELLE)

Rapporteur : M. Meddy TOTO, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. Meddy TOTO expose que créée en 1991 sous la dénomination de « Association des Communes des DOM » (ACDOM), l'association change de nom en 1999 pour devenir « Association des Communes d'Outre-Mer » et en 2006, elle est devenue l'« Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer » (ACCD'OM).

L'association regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de communes et de collectivités de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de Guadeloupe, de Polynésie Française, de Nouvelle Calédonie et de La Réunion.

Son objectif est de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes, groupements de communes et collectivités d'Outre-Mer.

Le fonctionnement de l'association dépend des cotisations de ses membres, le calcul s'effectue sur la base du dernier recensement et le coût de l'adhésion en 2026 est fixé à 0,25 € par habitant, ce qui correspondrait pour la commune (7 630 habitants) à 1 907,50 € pour l'année 2026.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver l'adhésion de la ville l'adhésion de la Commune à l'ACCD'OM pour l'année 2026 ;
- Autoriser M. le Maire à engager les dépenses liées à cette adhésion soit 1907,50 €.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Maryse CITRONNELLE) :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) à hauteur de 1 907.50 € pour l'année 2026.

- DE PORTER les crédits nécessaires au budget 2026.

- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 12	ADHÉSION DE LA VILLE À L'ANEL (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL) POUR L'ANNÉE 2026		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	20	00	00

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme Jenifer GERAN expose que le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) pour l'année 2026 sur le paiement des cotisations annuelles correspondantes.

Les façades maritimes présentent des particularités géographiques, sociales et environnementales et des enjeux multiples selon les régions.

Pour rappel, le littoral français est administré par 985 communes maritimes de bord de mer, lagunes ou étangs salés et 92 communes ultramarines. La France occupe le 2^{ème} rang mondial pour sa Zone Economique Exclusive (ZEE) de plus de 11 millions de km² en mer, dont 80 % en Outre-mer.

Créée en juillet 1978, l'ANEL rassemble les élus des collectivités du littoral d'Hexagone et d'Outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.

En plus de 40 ans, l'ANEL est devenue l'association de référence en France sur les thèmes spécifiques au littoral et à la mer. Elle constitue un véritable lieu d'échanges d'expériences entre les élus, les professionnels de la mer et les partenaires publics et privés.

Ses missions consistent à :

- ↳ Sensibiliser le public autour des enjeux de préservation de la mer et du littoral ;
- ↳ Produire des analyses en lien avec l'évolution de l'actualité réglementaire et juridique ;
- ↳ Organiser des formations et des journées nationales d'études ;
- ↳ Représenter les élus des collectivités littorales auprès des pouvoirs publics.

Le barème des cotisations est fixé selon le nombre d'habitants. Il n'a pas évolué depuis 2018.

Ainsi, pour l'année 2026, le montant de la cotisation s'élève à 1 556 euros (montant correspondant aux communes de moins de 10 000 à 30 000 habitants) et à 2 000 euros (montant correspondant aux communes de plus de 30 000 habitants).

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la ville à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour l'année 2026, D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses liées à cette adhésion, soit 1 556 €.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR :

- D'AUTORISER M. le Maire à conduire les formalités d'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour l'année 2026.

- D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses liées à cette adhésion, soit au vu de sa population 1 556.00 € au titre de l'exercice 2026.

POINT N° 13	REMISE DES PRIX DU DÉFILÉ CARNAVALESQUE DE GOYAVE DU DIMANCHE 11 JANVIER 2026		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	20	00	00

Rapporteur : M. Meddy TOTO, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. Meddy TOTO expose que le carnaval est un événement festif et culturel annuel très prisé en Guadeloupe qui a lieu du 1^{er} dimanche de janvier jusqu'au Mercredi des Cendres.

Comme chaque année, la Ville s'inscrit dans cette dynamique culturelle en organisant un défilé, en partenariat avec la Fédération du Carnaval et des Iles de Guadeloupe.

C'est ainsi que le dimanche 11 janvier 2026, une vingtaine de groupes soit plus de 3 000 carnavaliers ont déambulé dans les rues et des milliers de spectateurs ont été accueillis à l'occasion de la 9^{ème} édition de cette grande parade carnavalesque de GOYAVE.

Cette année, la Ville a souhaité primé les lauréats, en fonction de leur genre musical, comme suit :

PRIX	Groupes à Caisse claire	Groupes à Synthé	Groupes à Mass
1 ^{er} prix	2 000.00 €	1 000.00 €	700.00 €
2 ^{ème} prix	1 500.00 €	700.00 €	500.00 €
3 ^{ème} prix	1 100.00 €		
4 ^{ème} prix	700.00 €		
5 ^{ème} prix	400.00 €		
TOTAL	5 700.00 €	1 700.00 €	1 200.00 €

La Fédération du Carnaval et des Iles de Guadeloupe a communiqué à la Ville la liste des groupes primés lors de la parade du 11 janvier 2026, répartis comme suit :

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-B-DE

Réception par le préfet : 05-03-2026

Proces-Verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2026 Page 20 | 27

Publication le : 26-02-2026

GROUPES À CAISSE – CLAIRE

- 1^{er} DOUBLE FACE (142 points)
- 2^{ème} ARIOKA (124 points)
- 3^{ème} EXCELLENCE (115 points)
- 4^{ème} EMINAN'S (114 points)
- 5^{ème} WAKA (102 points)

GROUPES À SYNTHÉ

- 1^{er} PHOENIX (106 points)
- 2^{ème} PIKAN (92 points)

GROUPES À MASS

- 1^{er} REALITY BI MASS (84 points)
- 2^{ème} ATAFAYA (82 points)

Le montant total relatif à la remise des prix du défilé carnavalesque du 11 janvier 2026 est évalué à 8 600 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une remise des prix à hauteur de 8 600 € (Huit mille six-cent euros) aux lauréats de la grande parade carnavalesque de la commune de Goyave.

M. le Maire rappelle que la grande parade carnavalesque de la Ville de Goyave marque l'ouverture de la saison carnavalesque. Il adresse ses félicitations aux élus et aux services municipaux pour leur mobilisation et la qualité du travail réalisé, soulignant que cet engagement participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire depuis la création de cet événement.

Il salue la présence, à ses côtés pour l'ouverture de la parade, de Miss Goyave 2024 ainsi que de Miss Gran Moun 2025.

M. le Maire donne la parole à M. Meddy TOTO, élu chargé de la coordination du projet. Celui-ci met en avant l'implication des élus, des services administratifs et de l'ensemble des acteurs mobilisés, saluant et remerciant leur engagement dans la réalisation de cette opération.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR :

- D'ALLOUER les prix aux lauréats de la 9^{ème} édition de la Grande parade de la commune de GOYAVE conformément à la liste ci-dessous :

GROUPES À CAISSE – CLAIRE

- 1^{er}DOUBLE FACE (142 points)
- 2^{ème}ARIOKA (124 points)
- 3^{ème}EXCELLENCE (115 points)
- 4^{ème}EMINAN'S (114 points)
- 5^{ème}WAKA (102 points)

GROUPES À SYNTHÉ

- 1^{er}PHOENIX (106 points)
- 2^{ème}PIKAN (92 points)

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260305-8-DE

Réception par le préfet : 05-03-2026

GROUPES À MASS1^{er}REALITY BI MASS (84 points)2^{ème}ATAFAYA (82 points)

- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 14	AUTORISATION DONNÉE AU SIPS POUR LA RÉALISATION ET LA MISE À JOUR DES PROFILS DE VULNÉRABILITÉ DES EAUX DE BAINNADE ET LA RÉALISATION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE GOYAVE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	20	00	00

Rapporteuse : Mme Nadia CONSTANT, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Nadia CONSTANT expose que La commune de Goyave se situe favorablement sur la façade littorale de la côte au vent. A ce titre, elle dispose de sites de baignade dont elle est gestionnaire.

Ainsi, la ville de Goyave répond à l'obligation de mettre en place un affichage réglementaire sur ses sites de baignade en application des dispositions de la directive européenne n°2006/7/CE du 15 février 2006 et des dispositions nationales de transposition.

Le **Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Plages et des Sites touristiques de Guadeloupe (SIPS)**, en partenariat avec l'**Office de l'eau de Guadeloupe**, se propose de porter un **marché public à bons de commande** pour la réalisation et/ou mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et la fourniture des panneaux d'affichage pour le compte de ses collectivités membres.

Afin de garantir la conformité réglementaire de ses sites de baignade, l'homogénéité des pratiques et une optimisation des coûts, la ville de Goyave souhaite recourir à cette démarche mutualisée, conformément aux possibilités offertes par l'article L.1111-7 du **Code général des collectivités territoriales**, relatif aux conventions de mutualisation entre collectivités.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée au Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des Plages et des Sites touristiques de Guadeloupe (SIPS) pour la réalisation et la mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et la réalisation des panneaux d'affichage réglementaires pour le compte de la commune DE GOYAVE.

M. Bernard ZORA souhaite connaître les sites concernés par cette opération et demande que cette précision soit mentionnée dans la rédaction de la délibération.

M. P. ARAMINTHE précise que, sur le territoire communal, deux sites font l'objet d'un contrôle et d'une surveillance et sont donc concernés par cette délibération, à savoir, la plage de Sainte-Claire pour la partie maritime et la Rivière de la Rose pour la partie fluviale.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR :

- D'AUTORISER le SIPS à réaliser, pour le compte de la commune de Goyave, les prestations suivantes dans le cadre du marché mutualisé à bons de commande :

La réalisation et/ou la mise à jour des profils de vulnérabilité des eaux de baignade sur les sites communaux concernés ;

La conception et la fourniture des panneaux d'affichage réglementaires sur ces mêmes sites.

- DE CONFIER à cet effet au SIPS le soin de conduire la procédure de passation du marché, en conformité avec le Code de la commande publique.

- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 15	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PUBLIC OU PRIVÉ		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	20	00	00

Rapporteuse : Mme Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Cynthia CHAPOULIE expose que considérant que la municipalité apporte un soutien aux associations qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la Commune ;

Considérant qu'à la date du présent Conseil municipal, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 n'a pas encore été voté.

Considérant que la décision d'attribution d'une subvention aux associations et autres personnes de droit public ou privé peut intervenir avant le vote du budget, à condition qu'elle soit expressément subordonnée à l'inscription des crédits correspondants

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des associations et d'éviter toute difficulté de trésorerie en début d'exercice, il appartient à le Ville de soumettre ses points à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'attribution de subventions aux demandes présentées ci-dessous ;
- De préciser que ces attributions sont faites sous réserve du vote du budget primitif de l'exercice 2026 et de l'inscription des crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations bénéficiaires, définissant l'objet, le montant de la subvention accordée, les conditions de son utilisation par l'association et de son versement
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions après le vote du budget et dans la limite des crédits ouverts.

Les subventions attribuées ne pourront être versées qu'après le vote du budget primitif et dans la limite des crédits qui y seront inscrits.

DÉSIGNATION	MONTANTS SOLLICITÉS	MONTANTS PROPOSÉS	OBJET
LYCEE AGRICOLE ALEXANDRE BUFFON	Non défini	-	Organisation d'un voyage pédagogique à la Barbade, ayant pour thème « La production de lait et la filière des spiritueux » – soutien à deux étudiants originaires de Goyave – Coût global du projet pour les étudiants de la Licence professionnelle Agronomie Parcours « Agricultures tropicales, Terroirs et Territoires » : 26 599 euros
Mme CHICATE Nadine	Non défini	-	Participation du jeune Nadyaël JACQUET, membre du club de football USBM – section U17 au tournoi international de Cusset – Coût du projet par athlète 1 380 euros
KARUKERA SPORTING CLUB DE GOYAVE	2500 €	-	Participation de Monsieur Michel CHANTEUR, pensionnaire du KSCG et Vice-Champion de France Vétérans de Badminton 2023-2024 au Championnat du Monde de Badminton de Vétérans du 7 au 14 septembre 2025 à Pattaya en Thaïlande.
TOTAL	2500 €		
MONTANT SOLLICITE	- €		
ENVELOPPE DEDIEE	- €		
MONTANT DISPONIBLE			

M. le Maire précise que le jeune Nadyaël JACQUET étant mineur, l'ensemble des formalités nécessaires sera effectué avec son représentant légal, en la personne de sa mère, Mme CHICATE Nadine.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR :

- D'APPROUVER le tableau relatif aux subventions des associations comme suit :

400 € (quatre cents euros) au profit du « LYCEE AGRICOLE ALEXANDRE BUFFON ».

200 € (deux cents euros) au profit de l'association « Mme CHICATE Nadine ».

2 500 € (deux mille cinq cents euros) au profit de l'association « KARUKERA SPORTING CLUB DE GOYAVE ».

- DE PRECISER que ces attributions sont faites sous réserve du vote du budget primitif de l'exercice 2026 et de l'inscription des crédits correspondants.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations bénéficiaires, définissant l'objet, le montant de la subvention accordée, les conditions de son utilisation par l'association et de son versement.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions après le vote du budget et dans la limite des crédits ouverts.

POINT N° 16	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROJET TNE VAGUE 2		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	20	00	00

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme Jenifer GERAN expose que depuis 2019, la Ville de Goyave s'est engagée dans le déploiement du numérique à l'école. Elle a ainsi répondu à l'ensemble des appels à projets lancés par l'Académie de Guadeloupe en faveur du numérique éducatif, ce qui a permis de doter ses trois écoles d'équipements et de ressources numériques. Le dispositif « Territoire Numérique Éducatif » (TNE) constitue le dernier appel à projets en date dont la ville est bénéficiaire.

Pour rappel, ce dispositif, dont l'enveloppe financière a été confiée à la CANGT pour l'ensemble de l'Académie de Guadeloupe, vise à renforcer les conditions de la continuité pédagogique en agissant sur quatre leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition de ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Afin de bénéficier des financements disponibles au titre de ce dispositif, la ville a délibéré le 25 février 2025 sur le projet TNE vague 1 en :

- approuvant le projet « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE) ;
- autorisant la CANGT à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations et à la reverser aux partenaires ;
- approuvant le plan de financement et le budget du projet TNE de la Ville à hauteur de 58 714,02€ dont 40 031,02€ de financement au titre du Programme Investissement d'Avenir;
- approuvant le règlement financier TNE Guadeloupe entre la CANGT, la Région académique de Guadeloupe et les partenaires ;
- autorisant Monsieur le Maire à signer ledit règlement financier ainsi que l'ensemble des actes administratifs, financiers et juridiques nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de chacun des coordonnateurs identifiés.

Suite au lancement du TNE vague 2 en 2025, et compte tenu des nouveaux besoins exprimés par les directrices des écoles François AUGUSTE, Danielle OULAC DANICAN et du groupe scolaire de Bois-Sec, la ville souhaite conforter et pérenniser son engagement en faveur du numérique à l'école.

L'ensemble des besoins a été proposé en concertation avec la conseillère pédagogique au numérique, puis validé par l'inspecteur de circonscription.

Ces besoins sont estimés à 95 000€ HT et visent à maintenir un niveau d'outils numériques cohérent et fonctionnel en remplaçant certains équipements devenus obsolètes ou défectueux, en complétant les équipements et ressources existants, et en maintenant l'égalité d'accès des élèves aux outils numériques afin de garantir la réussite de tous.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		%
Volet équipements numériques	89 000,00	Financement PIA	62 300,00	70%
		Financement collectivité	26 700,00	30%
Volet outils et ressources numériques	6 000,00	Financement PIA	3 000,00	50%
		Financement collectivité	3 000,00	50%
TOTAL		95 000,00	95 000,00	100%

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05-03-2026

971-219711140-20260305-8-DE

Publication le : 26-02-2026

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Ville poursuit activement le déploiement du numérique au sein des établissements scolaires, en partenariat étroit avec les différentes instances compétentes, notamment la Région académique de Guadeloupe.

Il précise qu'en complément de cette démarche, et par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la collectivité envisage la mise en place d'un accompagnement spécifique à destination des familles en situation de précarité, afin de prévenir toute rupture numérique et de garantir l'égalité d'accès aux outils et usages numériques. M. le Maire souligne que cette opération structurante pour le territoire recueille l'adhésion pleine et entière du corps enseignant, des élèves ainsi que des parents d'élèves.

Il indique enfin que l'école de Bois-Sec s'est vu décerner le label « École 3.0 », venant ainsi reconnaître l'engagement de l'établissement et de la Ville en faveur de l'innovation pédagogique et de la transition numérique.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR :

- D'APPROUVER le plan de financement relatif au projet Territoires Numériques Educatifs (TNE) vague 2 :

Dépenses		Recettes		%
Volet équipements numériques	89 000,00	Financement PIA	300,00	70%
		Financement collectivité	26 700,00	30%
Volet outils et ressources numériques	6 000,00	Financement PIA	3 000,00	50%
		Financement collectivité	3 000,00	50%
TOTAL	95 000,00		95 000,00	100%

QUESTIONS DIVERSES

M. P. ARAMINTHE fait un point d'étape sur le projet de reconstruction de l'hôtel de ville, dont la première phase a été marquée par une concertation avec la population. Il précise que le projet se poursuit actuellement par la réalisation de différentes études géotechniques et de diagnostics amiante.

Il explique que l'étude géotechnique a pour objectif de caractériser l'état du sol et d'évaluer la variation du niveau de la nappe phréatique, afin de déterminer de manière optimale le positionnement des fondations du futur bâtiment.

Il rappelle que ces études constituent les étapes préalables du projet, qui se déclineront ensuite en trois grands volets :

- La programmation,
- La conception,
- La construction.

L'objectif final est de concevoir un aménagement cohérent et intégré autour du futur hôtel de ville.

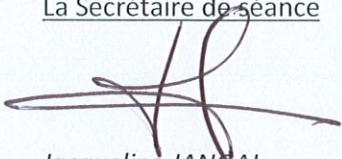
Il insiste sur le fait que, pour garantir la réussite de ce projet ambitieux, la mobilisation et l'implication de la population, des élus et de l'administration sont indispensables.

Mme Maryse CITRONNELLE demande de porter une attention particulière lors de la rédaction définitive des projets de délibérations annexés à la convocation car elle est y portée absente.

La séance est levée, il est 20h20.



La Secrétaire de séance



Jacqueline JANVAL